



Réponse de la Ministre de la Défense, du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à la question parlementaire n° 3997 du 28 avril 2026 des honorables députés Mars Di Bartolomeo et Liz Braz.

- ***Quels sont les secteurs industriels précis que le gouvernement entend développer dans le cadre de la réforme législative annoncée ?***

La réforme législative en question a pour objet d'instaurer un régime d'agrément pour les fabricants de produits liés à la défense du Grand-Duché de Luxembourg sans pour autant viser des secteurs industriels précis.

- ***Le gouvernement prévoit-il une spécialisation industrielle du Luxembourg dans certaines niches technologiques ou segments de la chaîne de valeur de l'industrie de défense ?***

Les domaines qui bénéficieront d'un focus particulier sont les domaines tels que exposés par les ministres Yuriko Backes et Lex Delles lors de la présentation de la « Stratégie Industrie de défense » le 26 mars 2026.

Les secteurs et technologies prioritaires adresseront premièrement des besoins de l'Armée luxembourgeoise et de celles des pays alliés de l'UE et de l'OTAN et s'orientent autour du savoir-faire existant au Luxembourg, que ce soit dans le domaine civil ou militaire. Les domaines qui bénéficieront d'un focus particulier sont les suivants :

- Produits liés à la défense
- Matériaux et technologies de production
- Systèmes automatisés et autonomes
- Cybersécurité
- Technologies de l'espace
- Logistique et mobilité militaire
- Circularité et approvisionnement
- Énergie
- Technologies et services transversaux
 - Données
 - Intelligence artificielle
 - Technologies quantiques

- ***Ces secteurs correspondent-ils aux besoins opérationnels réels de l'Armée luxembourgeoise, eu égard à sa taille et à ses missions ?***

Ces secteurs ont été sélectionnés et définis suite à une analyse des technologies nécessaires en lien avec les besoins capacitaires et en premier lieu des besoins opérationnels de l'Armée luxembourgeoise et des besoins et demandes sur le marché. Les secteurs font partie de la chaîne d'approvisionnement respectivement la chaîne de valeur des entreprises produisant des capacités finies.

Aussi, afin de soutenir l'innovation dans les secteurs et technologies prioritaires identifiés dans la stratégie, un Campus sera créé pour accueillir des entreprises de défense innovantes, avec des

infrastructures adaptées et un accompagnement ciblé. Il s'adressera principalement à celles capables de proposer aux forces armées des solutions innovantes susceptibles de déboucher sur des contrats.

- ***Le gouvernement envisage-t-il d'autoriser l'exportation d'armes produites au Luxembourg, alors que le pays s'est historiquement distingué par l'absence d'exportations d'armement ?***

De manière générale, le gouvernement autorise l'exportation de produits militaires en suivant les 8 critères de la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008 définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires.

- ***Ces exportations seront-elles, le cas échéant, strictement limitées aux États membres de l'Union européenne et aux alliés de l'OTAN ?***

Les demandes d'exportation sont analysées au cas par cas, en respectant les 8 critères de la position commune 2008/944/PESC, qui ne se limite pas aux États membres de l'UE ou aux alliés de l'OTAN.

- ***Comment le gouvernement entend-il concilier cette évolution avec les engagements internationaux du Luxembourg en matière de droit international humanitaire et de coopération au développement ?***

Le gouvernement prend toutes ses décisions relatives à l'exportation de produits militaires dans le strict respect des 8 critères définis par la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008 définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires, ainsi que des obligations internationales applicables, y compris celles découlant du Traité sur le commerce des armes.

Luxembourg, le 29 mai 2026.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes